

Procès-verbal du conseil municipal de Laveissière du 12 juillet 2024

Présents : Daniel Meissonnier, Christian Doniol, Alexandre Albisson, Nadine Rodier, Bruno Berthui, Fabien Vidal, Béatrice Bertrand, Fabien Lagloire, Emmanuel Rigal (arrivé à 20h22).

Représentés : Lucien Queille (représenté par Christian Doniol), Isabelle Brunhes (représenté par Daniel Meissonnier)

Secrétaire de séance : Alexandre Albisson

La séance commence à 20h10.

8 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2024 et du 17 mai 2024

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 10 pour.

Emmanuel Rigal arrive à 20h22.

Définition par le conseil municipal des zones d'accélération d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- photovoltaïque – parcelles classées U, AU et en A sur les bâtiments agricoles.
- géothermie – parcelles classées U et AU.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Adhésion au groupement de commande SDE

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande constitué de syndicats d'énergies départementaux.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Changement de statut de la SARL LE VALLAGNON gérante du camping de Laveissière

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public

avait été signée le 1er mai 2021 entre la commune de Laveissière et la SARL LE VALLAGNON dont les gérants étaient Madame Céline MAURIAUCOURT et Monsieur Ludovic RICQUIER demeurant 6 rue du Lac Glory à Laveissière. Il est exposé que Madame Céline MAURIAUCOURT a informé la commune de la modification de son capital social au 1er décembre 2023 et que Monsieur Ludovic RICQUIER a envoyé un courrier stipulant son souhait de résilier la convention qui le lie à la commune. Il est précisé, qu'à ce jour, que Madame Céline MAURIAUCOURT en est la seule gérante et donc reste signataire de ladite convention dont les conditions restent inchangées.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Révision de la convention : tarif piscine avec le camping saison 2024

Il est proposé que l'entrée de la piscine municipale de Laveissière soit ouverte aux campeurs pour la saison été 2024, au tarif forfaitaire annuel fixe de 2 000 € plafonné à 2 500 clients du camping. Au-delà, chaque personne supplémentaire sera facturée au tarif de 0.75 € en plus du forfait de 2 000 €. Il est précisé que, comme l'an passé, l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 5 ans. De ce fait la convention sera révisée avec la gérante du camping avec les conditions suivantes :

- tout campeur désirant se rendre à la piscine devra se munir d'un bracelet fourni par le camping.
- Ce bracelet sera présenté par le campeur à la caisse de la piscine municipale afin d'établir un comptage.
- Chaque fin de saison un titre sera émis de la façon suivante :
2 000 € jusqu'à 2500 personnes provenant du camping (hors enfant de moins de 5 ans), et 0.75 € pour chaque personne supplémentaire (hors enfant de moins de 5 ans).
- Ce tarif sera révisable chaque année.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Subventions associations caritatives 2024

Il est proposé les subventions suivantes :

Subventions associations communales	Proposition Montant 2024 en €
Amicale des parents d'élèves	1000
Association communale de chasse agréé de Laveissière	200
Association des PG	450
Club Aîné des Sapins	500
Comité des fêtes et animations de Laveissière	400 + 1000
Hockey club du Lioran	800
Lioran ski alpinisme	400
Ski club du Lioran	1000
Coopérative École	300
TT club des VOLCANS	250
Association gymnastique	500
Association club des sports le Lioran	600 + 600
Association extérieures	
ADMR	525
Association Pêche et pisciculture Murat	200
L'Abeille Cool	300
Hand-ball Club Muratais	100

Association per la Mista	50
Comice agricole canton de Murat	50
Fondation ARSEP	50
	225
	225
Le secours catholique	100
Protection civile du Cantal	75
La ligue contre le cancer	50
Les restaurants du cœur	50
France Alzheimer 15	50
Le secours populaire	50
Association des paralysés de France	50
Association vaincre la mucoviscidose	50
Association des donneurs de sang	100
ADAPEI secteur Saint-Flour	100
Subventions exceptionnelles	
Amicale rugbymen St-Flour (fondue à Font d'Al)	1000
Cantal Rock	600
Maxime BAILLY Box thaï	500

Ces subventions représentent : 12.550 €

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Alimentation du lotissement de Cantal Habitat rue du Peyre Arse 2 lots

Il est exposé aux membres que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 060.00 €. En application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 40 % du montant HT de l'opération. Toutefois, lors des coordinations des travaux de viabilisation, si le SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de votre participation pourrait être ramené à 30% du montant HT de l'opération, incluant le génie civil. Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Astreintes estivales service technique sur les week-ends

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation

de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les astreintes sont mises en place en vue d'assurer les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) des interventions techniques communales et concerne donc uniquement la filière technique, à la période d'ouverture de la piscine.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Eclairage public suite aménagement basse tension aux Cheyrouses

Il est exposé que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 660.00 €. En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération.

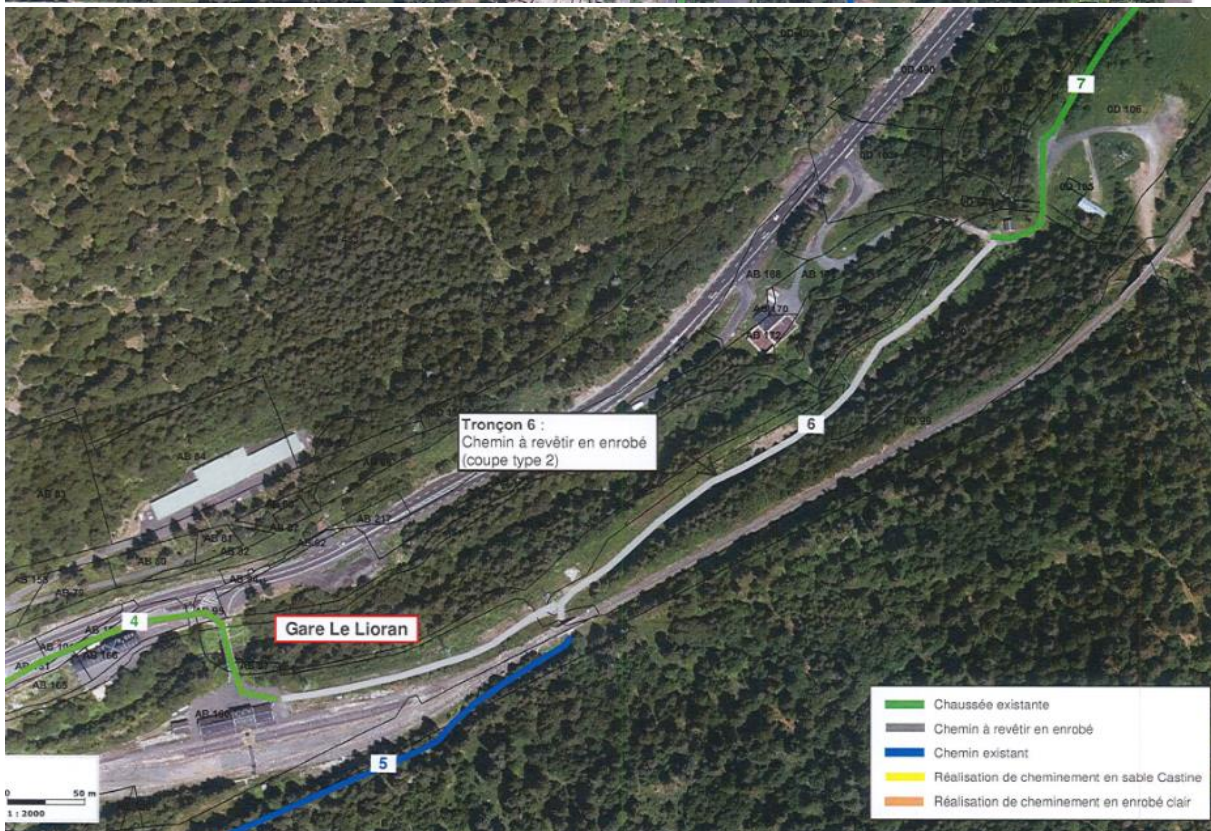
Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

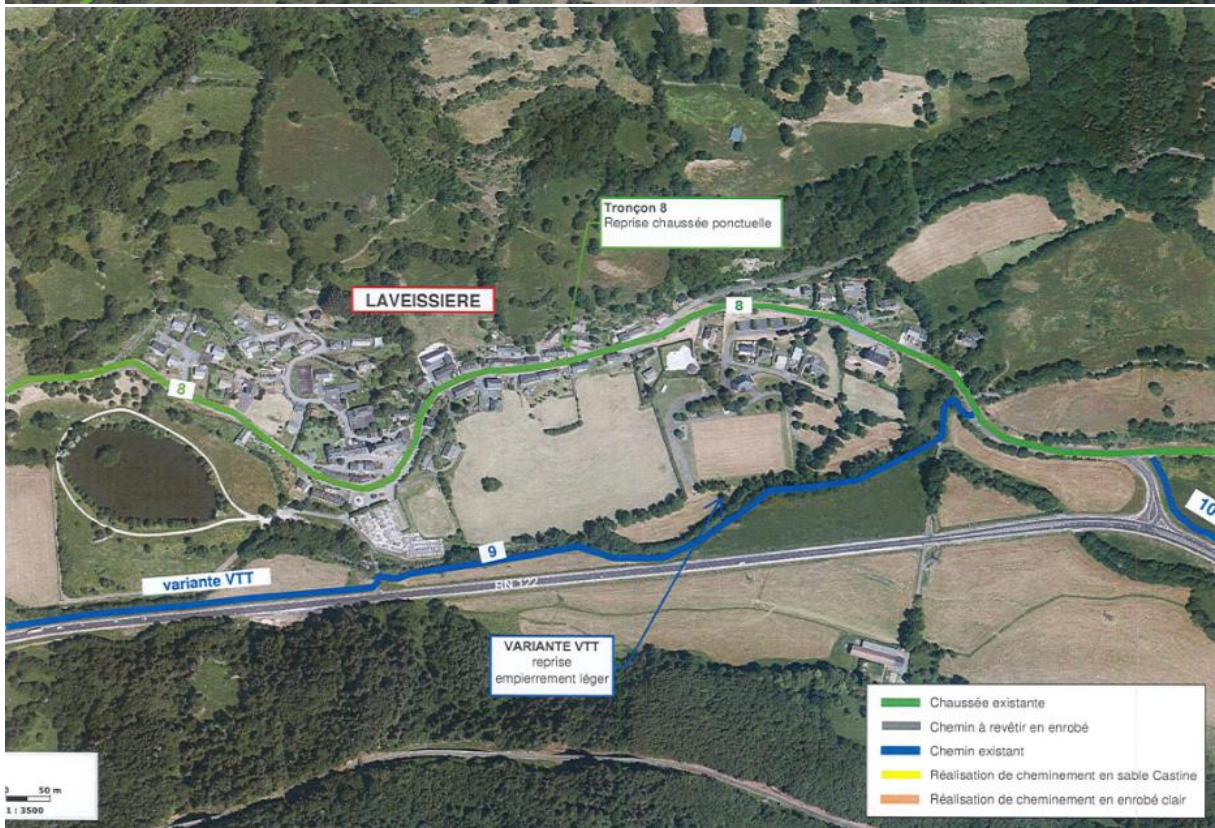
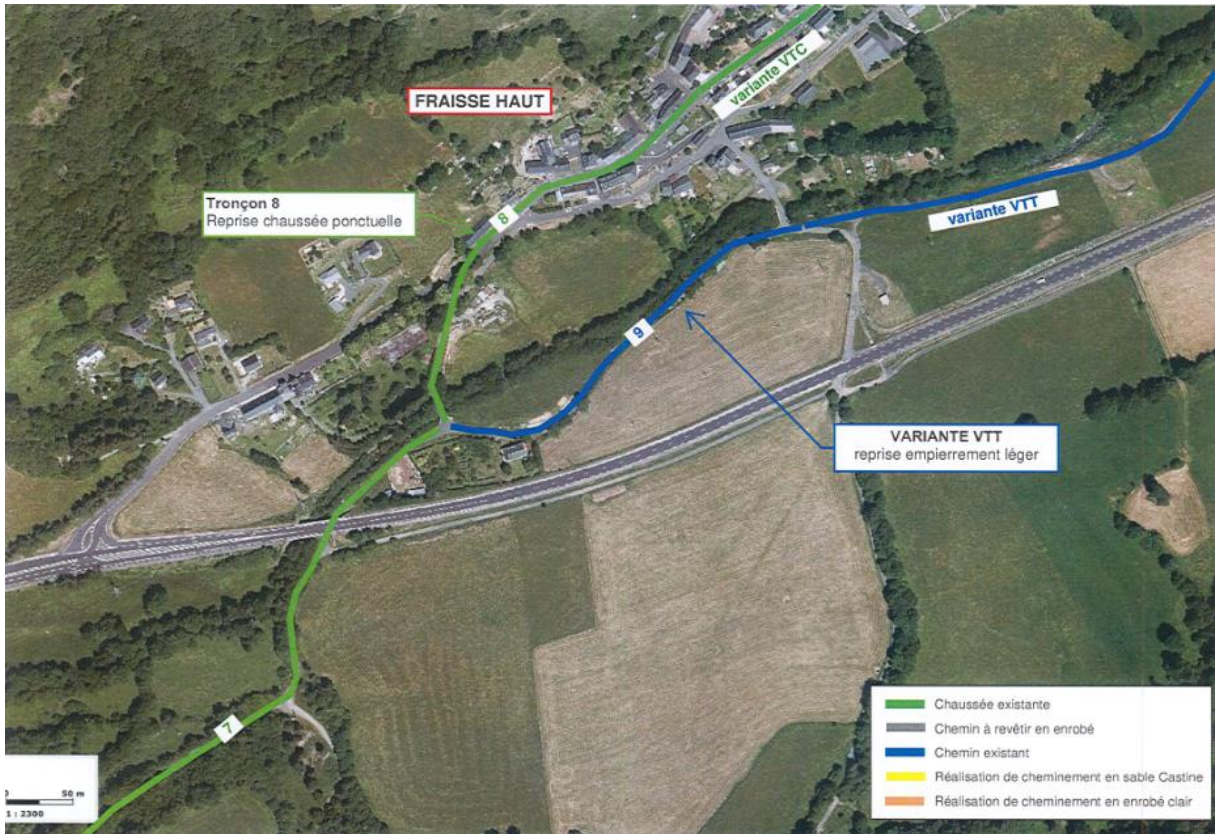
Convention d'autorisation d'aménagement et de passage pour la création d'une liaison douce "le Lioran- Neussargues"

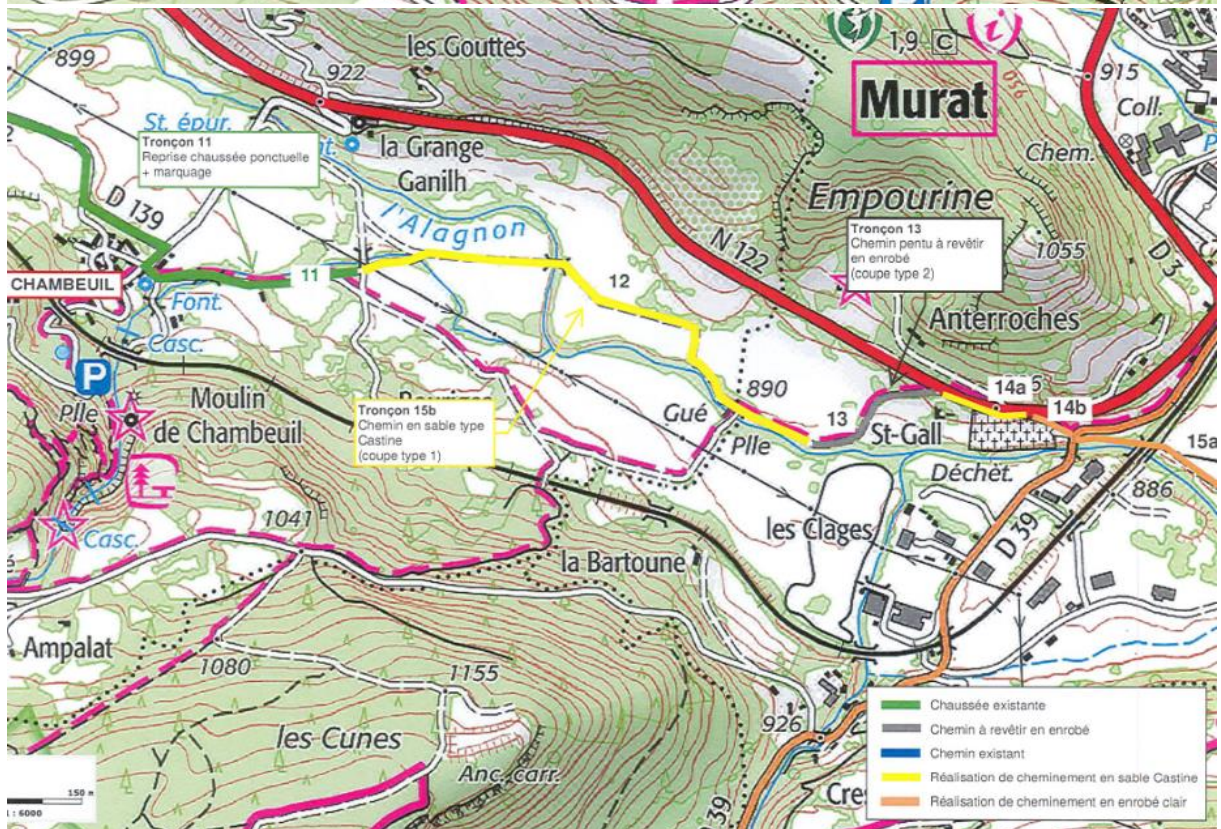
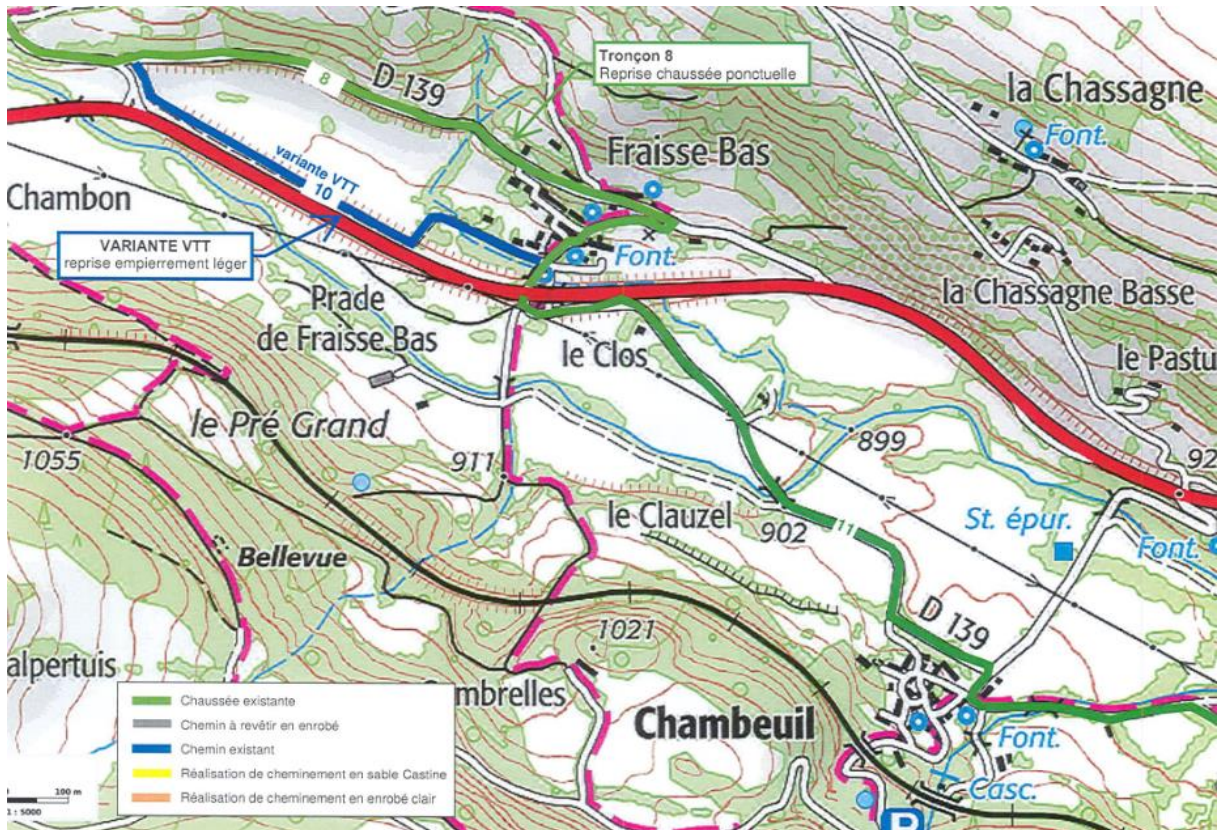
Par la présente convention, la commune de LAVEISSIÈRE, en tant que propriétaire et gestionnaire, autorise LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à aménager et équiper les tronçons, répertoriés dans le tableau ci-après, nécessaires à la création d'une liaison douce entre Le Lioran – Neussargues et Molompize - Massiac. Cette liaison douce vise à permettre la circulation sécurisée des cyclistes sur un réseau de voiries existantes (voiries communales et départementales à faible trafic, chemins ruraux, etc.

Le tracé de la liaison douce sur la commune de LAVEISSIÈRE concerne les tronçons suivants :









Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Création d'un emploi contractuel permanent pour le restaurant scolaire

Il est exposé que le contrat de l'agent polyvalent de restauration scolaire arrive à échéance le 27 août 2024. Il convient d'assurer la continuité du service et il est proposé de renouveler cet emploi pour une durée d'un an.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Création d'un emploi permanent contractuel agent de ménage

Il est exposé que le contrat de l'agent polyvalent de ménage arrive à échéance. Il est proposé la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 25 heures pour effectuer le ménage au sein de la mairie, des salles de réunion et des fêtes ainsi que de l'école. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour

Vente de terrain à Font d'Alagnon pour la création d'un accès

Il est exposé la proposition d'achat de terrain de la société BL PROMOTION, promoteur immobilier, pour la création d'un accès aux immeubles en construction. Il informe que ce terrain possède une surface d'environ 234 m² et est issu de la parcelle AB219. Il est proposé de lui vendre si son offre est raisonnable, sans les frais de bornage qui seront à sa charge. Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Affaires diverses

Nadine Rodier demande le compte-rendu du dernier conseil d'école. Daniel Meissonnier lui en fait part et signale notamment que l'effectif prévisionnel est stable.

La séance est levée à 22h28.